


# DÉFINIR LES ATTENDUS À LA QUALITÉ DE L'AIR À RETROUVER DANS LES ÉTUDES D'IMPACT

**OBJECTIF** Réduire en amont l'impact des projets sur la qualité de l'air.

<b>Document Source</b>	PPA 2016-2020 - Action C1
<b>Secteur concerné</b>	Action transversale
<b>Public concerné</b>	Porteurs de projet, Promoteurs, Bureaux d'études, Maîtres d'ouvrages Services en charge de l'instruction des études d'impact
<b>Pilote(s) de l'action</b>	 <b>DREAL Occitanie</b> <b>DDT 31</b>

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Il est prévu par le Code de l'Environnement que les études d'impact traitent de l'impact des projets sur la qualité de l'air. Cependant, au vu des problèmes de qualité de l'air rencontrés sur l'agglomération de Toulouse, il apparaît nécessaire de renforcer cette partie.

L'intégration de la problématique de la pollution atmosphérique pendant la phase de définition des projets permettra une meilleure définition et une meilleure efficacité des mesures envisagées pour limiter l'impact sur la qualité de l'air du projet.

Il s'avère en effet nécessaire que les efforts pour améliorer la qualité de l'air sur l'agglomération toulousaine ne soient pas contrariés localement par la réalisation de projets ayant une incidence notable en terme de pollution atmosphérique. Cette mesure vise donc à renforcer la mise en cohérence entre la stratégie au niveau de l'agglomération et l'aménagement du territoire au niveau local.

Cette action a pour but de définir précisément le contenu relatif à la pollution atmosphérique et à la qualité de l'air des études d'impacts pour les projets

Cette mesure doit, pour les opérations d'urbanisme ou d'aménagement, inciter les maîtres d'ouvrages, à «éviter, réduire et compenser» leurs impacts sur la qualité de l'air en intégrant de façon plus précise les éléments concernant la qualité de l'air.

## CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- 2016-2020

### Partenaires associés

- Intercommunalités et communes
- Atmo Occitanie
- Aménageurs
- Conseil départemental 31

## MOYENS MIS EN OEUVRE

- Un canevas détaillant les éléments à retrouver sera réalisé.
- Une réflexion sur l'opportunité d'imposer une évaluation prospective de la qualité de l'air pour les « opérations structurantes » sera également engagée.

## FINANCEMENT

### Estimation du coût global

L'action est menée par les agents des services de l'Etat, elle s'inscrit dans leur programme de travail.  
Pas de financement spécifique

### Partenaires financiers

## IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

### Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée

Cette action n'a pas un effet direct sur la qualité de l'air.  
Les gains sur celle-ci sont donc difficilement évaluable.

### Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs

## INDICATEURS DE SUIVI

### Définition du canevas :

- 2016 : Non engagé
- 2017 : Sujet envisagé pour 2018, il sera traité en lien avec l'ARS notamment.
- 2018 : En cours

### Nombre d'études d'impact intégrant les attendus sur la problématique de la qualité de l'air

### Ratio par rapport au nombre total d'études

*Concernant les documents d'urbanisme et la prise en compte de la qualité de l'air, il faut noter que les plans locaux d'urbanisme n'ont pas de lien de compatibilité / prise en compte avec le PPA, mais avec le PCAET.*

*La plupart des PCAET ont été validés en 2019 sur le territoire du PPA : le nombre de PLU arrêtés intégrant les enjeux du PCAET est de ce fait assez réduit pour le moment.*

### Commentaire général sur l'action et son avancement

Action qui s'inscrit  
dans la continuité



Plusieurs guides existent, relayant la prise en compte de la qualité de l'air par thématique (infrastructures routières par exemple). Néanmoins certaines thématiques restent un peu orphelines concernant les attendus pour la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air par les maîtres d'ouvrage.  
Pour plus d'efficacité, il est envisagé d'organiser une sensibilisation sur ce sujet des principaux aménageurs ayant des projets sur le territoire du PPA.  
Le PLUiH de Toulouse Métropole (37 communes) a intégré une obligation d'évaluation des effets sur la qualité de l'air pour certains projets (voir fiche n°3)